

LE SENAT COUTUMIER de la Nouvelle-Calédonie
68, avenue James Cook Nouville –BP 1059
98845 Nouméa Cédex
E-mail : lydia.luewadia@gouv.nc
mapou.raphael@gmail.com

le 31/12/2016

INSTANCE PERMANENTE sur les questions autochtones

DIVISION DES POLITIQUES SOCIALES et du

DEVELOPPEMENT SOCIAL

E-mail : indigenous_un@un.org
masaquiza@un.org

REPONSES AU QUESTIONNAIRE

A- Renseignements d'ordre général

Le Sénat Coutumier est une institution de la Nouvelle Calédonie créée par l'Accord de Nouméa en 1998. Il est composé de 16 sénateurs coutumiers nommés par les 8 conseils coutumiers. Le Sénat Coutumier est selon l'accord de Nouméa, une institution de la NC ne disposant que d'une compétence consultative et est à la disposition des institutions républicaines de la NC.

Peuple autochtone kanak de Nouvelle Calédonie.

Territoire Non-Autonome inscrit sur la liste des territoires à décoloniser depuis 1986 et inscrit dans un processus de décolonisation depuis les accords de Matignon (1988) et de Nouméa (1998).

Le peuple autochtone kanak est composée de 8 pays culturels et structuré en Clans regroupés en chefferies au nombre de 360 avec à la tête un chef et administré par un conseil des chefs de clan.

99 000 autochtones suivant le recensement ISSE NC de 2009. Ce chiffre est à priori erroné et la population devrait avoisiner les 125 000 personnes en 2016.

B- EVALUATION DE LA SITUATION DEPUIS LA VENUE DU RAPPORTEUR SPECIAL EN 2011

C- A propos de la DECLARATION

<p>Rapport du Rapporteur spéciale présenté le 14 septembre 2011 au conseil des Droits de l'Homme-huitième session.</p>	<p>L'évolution de la situation par le sénat Coutumier</p>
<p>Conclusions et recommandations Cadre juridique et politique général</p> <p>64. D'importantes mesures ont été prises pour reconnaître et promouvoir les droits du peuple kanak dans le cadre de la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie lancée par l'Accord de Nouméa de 1998. Cet instrument, dont les dispositions ont été incorporées dans le droit français, est largement soutenu à la fois par les Kanak et les non-Kanak de Nouvelle-Calédonie.</p> <p>65. L'Accord de Nouméa prévoit une dévolution graduelle mais irréversible des compétences de la France à la Nouvelle-Calédonie, avec la possibilité d'une indépendance totale dans l'avenir; il reconnaît en même temps l'identité singulière du peuple kanak et la nécessité d'inverser la tendance historique à l'opprimer, conformément aux normes internationales applicables à la décolonisation et à celles applicables aux peuples autochtones.</p> <p>66. Le peuple kanak, tout en participant à la décolonisation avec les autres habitants de la Nouvelle-Calédonie considérés comme légitimes, est par ailleurs l'objet des protections internationales propres aux peuples</p>	<p>Le premier référendum de sortie prévu par l'Accord de Nouméa est prévu pour novembre 2018 soit 20 années après la signature du dit accord. Il portera sur l'accession de la Nouvelle Calédonie (NC) à la pleine souveraineté.</p> <p>Depuis la publication du rapport du Rapporteur Spécial M. James ANAYA, le peuple autochtone kanak a progressé dans sa volonté d'exercer sa pleine souveraineté sur le plan de la gestion interne du pays d'une manière autonome par rapport aux institutions républicaines et étatiques.</p>

68, avenue James Cook Nouville – BP 1059 – 98845 Nouméa Cedex

Téléphone : (687) 24.20.00 – Télécopie : (687) 24.93.20 - E-mail : senat-coutumier@gouv.nc

<p>autochtones. Ces protections trouvent leur expression, entre autres instruments internationaux, dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Beaucoup de dispositions contenues dans l'Accord de Nouméa vont plus loin que la Déclaration et celle-ci devrait guider l'interprétation et l'application de l'Accord de Nouméa et l'élaboration de toutes les lois et de toutes les politiques qui affectent le peuple kanak.</p> <p>Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Guide éducatif sur les droits des femmes et sur l'égalité entre les sexes (2009), p. 82. (La loi sur l'égalité des sexes de 2000 a été appliquée pour la première fois en Nouvelle-Calédonie en 2001, en 2004 pour des élections provinciales et en 2008 pour des élections municipales, ce qui s'est traduit par l'augmentation massive du pourcentage de femmes occupant une charge publique.)</p> <p>Statistiques présentées par diaporama par les autorités pénitentiaires de la prison du Camp Est le 8 février 2011. Il est vraisemblable que les voies de fait non signalées sont nombreuses car, comme on l'a expliqué au Rapporteur spécial, les victimes de sévices se heurtent à la « loi de pénitence » qui permet à un délinquant violent, ayant même commis une agression sexuelle ou un viol, de présenter ses excuses le lendemain des faits pour que l'affaire soit considérée comme close.</p> <p>_____</p> <p>B.</p> <p>67. Il faudrait faire un effort concerté pour porter la Déclaration et ce qu'elle signifie pratiquement à la connaissance des représentants du Gouvernement français et du Gouvernement néo-calédonien, des membres du Congrès et de</p>	<p>Depuis 2012, des décisions ont été prises.</p> <p>La Déclaration des Nations Unies a fait l'objet d'un vœu soumis au Congrès de la NC - assemblée législative du Pays- qui l'a adopté à l'unanimité en 2012.</p> <p>Une Charte du peuple kanak portant sur le système des valeurs et les principes fondamentaux de la « coutume autochtone » a été soumis à l'approbation des 360 chefferies et districts qui l'ont adopté à (90%) puis proclamé et publié au <i>Journal officiel de la NC en 2014</i>.</p> <p>Cette charte s'impose progressivement car elle rend intelligible les règles de la coutume pour les écoles et les juridictions.</p> <p>Les chefferies et les autorités coutumières avec pour porte-parole le SENAT COUTUMIER, ont demandé en 2016, la mise en place d'un « plan Marshall de l'Identité Kanak » pour corriger les effets négatifs du libéralisme et de la mondialisation imposés ses quinze dernières années avec la construction de deux nouvelles usines de nickel intra muros et une offshore par les multinationales du Nickel.</p>
--	---

68, avenue James Cook Nouville – BP 1059 – 98845 Nouméa Cedex

Téléphone : (687) 24.20.00 – Télécopie : (687) 24.93.20 - E-mail : senat-coutumier@gouv.nc

<p>l'ensemble de la société néo-calédonienne.</p> <p>Questions relatives aux droits de l'homme Autorité coutumière et administration de la justice</p>	<p>Le Plan Marshall de l'Identité Kanak comprend des propositions d'actions de politiques publiques dans 3 domaines : 1-- La gestion des territoires coutumiers et la restructuration des chefferies ; 2- La jeunesse et l'éducation ; 3- La gestion du Foncier, l'aménagement et le développement des terres coutumières et la réforme foncière.</p>
<p>68. Le système d'institutions et de lois coutumières qui régissent les relations entre les Kanak et entre leurs clans et villages est relativement bien reconnu sur le plan officiel.</p>	<p>Ce plan de « sauvetage », de « réhabilitation des structures coutumières et des communautés » fera l'objet d'un programme de mobilisation en 2017 pour affirmer définitivement avant le référendum de 2018, les droits autochtones Kanak en se fondant sur le droit à l'autodétermination du peuple kanak.</p>
<p>69. La justice coutumière est un aspect important de l'autonomie et de l'émancipation des Kanak et le Rapporteur spécial a été heureux d'apprendre qu'en droit français, les décisions prises par la voie coutumière dans les questions de droit civil sont en général confirmées et respectées par la justice d'État.</p>	<p>Le modèle juridique et institutionnel reste le monisme français et la mise en œuvre du pluralisme juridique contenu dans l'accord de Nouméa apparaît difficile tant que prévaut la vision assimilatrice du modèle français.</p>
<p>70. Il n'en reste pas moins qu'il faudrait continuer de renforcer la maîtrise des Kanak sur leurs villages, leurs territoires et leurs richesses naturelles, c'est-à-dire reconnaître effectivement leurs institutions hiérarchiques et leurs règles coutumières dans la mesure compatible avec les normes relatives aux droits de l'homme.</p>	<p>Les institutions coutumières parce que « consultatifs » font des propositions qui ne sont jamais pris en compte par les institutions républicaines Calédoniennes et par l'Etat français.</p>
<p>71. En particulier, le Gouvernement français devrait reconsidérer les limites actuellement imposées à l'exercice de la justice coutumière par les autorités kanak, spécialement en matière pénale.</p> <p>Participation des Kanak à la vie politique et au gouvernement</p>	<p></p>
<p>72. L'Accord de Nouméa consacre une certaine reconnaissance de la</p>	<p></p>

<p>participation des Kanak à la prise de décisions au niveau national, notamment en portant création du Sénat coutumier, et prévoit la participation des Kanak au Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il y a cependant encore à faire pour que les Kanak participent mieux à la prise de décisions au niveau territorial.</p>	<p>Bien que les femmes soient la composante de la société la plus active et la plus entreprenante dans les tribus et dans la société en général, les comportements liés à l'alcool et au cannabis sont facteurs de violences à l'égard des femmes.</p>
<p>73. Il faudrait envisager de donner au Sénat coutumier un peu plus d'autorité – et même un pouvoir de contrainte dans certaines matières – sur les décisions qui sont prises dans des domaines qui intéressent le peuple kanak.</p>	<p>Le phénomène de la délinquance juvénile s'est développé ces vingt dernières années à partir d'un vivier comprenant 30 % d'une classe d'âge qui sortent du système scolaire sans aucune formation.</p>
<p>74. Le Sénat coutumier devrait disposer d'un financement suffisant pour accomplir effectivement ses fonctions. D'autre part, il faudrait tout faire pour que son pouvoir ne soit pas réduit lorsque les compétences régaliennes seront dévolues de la France à la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>Par ailleurs le nombre de diplômés obtenus par ailleurs, gonflent la population des jeunes sans emplois en tribus.</p>
<p>75. La capacité du peuple kanak de participer à la prise de décisions au niveau national se trouve limitée par la rareté des Kanak occupant des postes de rang élevé ou intermédiaire dans la fonction publique. À mesure que la Nouvelle-Calédonie gagne en autonomie, il faut veiller à ce que les Kanak aient une part égale des avantages qu'offre la décolonisation: la France et le Gouvernement néo-calédonien devraient redoubler d'efforts pour préparer le peuple kanak à occuper des postes d'encadrement grâce à des programmes comme celui des «400 cadres» dont il est question dans l'Accord de Nouméa.</p>	<p>Le chômage touche 50% des jeunes de -30 ans dont une grande majorité de kanak (source ISEE NC) .</p>
<p>76. Il faudrait s'efforcer d'accroître la participation des Kanak à la vie électorale et faire disparaître tout ce qui ferait obstacle à cette participation. Il conviendrait de prêter une attention particulière à l'inscription des Kanak sur les listes électorales aux fins des futurs référendums sur le statut de la</p>	<p>Le modèle de la société en construction en NC est celui de l'assimilation qui a toujours privilégié l'individualisme et minoré la responsabilité des autorités coutumières d'essences communautaires.</p>

<p>Nouvelle-Calédonie.</p> <p>GE.11-15384</p> <p>21</p> <p>Terres et ressources</p>	<p>Si les structures coutumières sont reconnus par la loi, leur rôle et leur responsabilité ne sont pas définis et la loi favorise les institutions républicaines comme la commune et les provinces qui bénéficient de dotation budgétaires et de moyens stables provenant de la fiscalité du territoire et de dotations de l'Etat.</p>
<p>77. Le Rapporteur spécial reconnaît le succès qu'a remporté l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) en restituant des terres d'une superficie non négligeable à des propriétaires et des maîtres kanak. La France et le Gouvernement néo-calédonien devraient tout faire pour faciliter le règlement des revendications encore en instance et s'assurer que toutes les réclamations foncières légitimes des Kanak sont traitées jusqu'à leur conclusion, sans qu'entre en ligne de compte la proportion totale de terres kanak et de terres privées dans la collectivité.</p>	<p>La formule de prise en compte de la coutume dans les décisions de justices en matière civil, est la participation d'assesseurs coutumiers proposés par les institutions coutumières dans les tribunaux.</p> <p>La demande a été faite d'élargir cette formule à la justice pénale.</p>
<p>78. Il faudrait envisager de donner aux autorités coutumières un plus grand rôle à l'ADRAF, en particulier aux fins de dresser le registre des terres coutumières, de constituer un fonds d'affectation spéciale pour la mise en valeur de ces terres et de mettre en place un nouveau dispositif de règlement des litiges apparaissant entre autochtones et entre clans autochtones.</p> <p>79. Il faudrait s'efforcer d'offrir aux Kanak l'accès à la mer aux fins des activités de subsistance que sont la pêche et le ramassage de coquillages et pour les manifestations culturelles et les rites religieux.</p>	<p>Le sénat coutumier ne cesse de demander une vraie reconnaissance des chefferies en les dotant de compétences en matières d'ordre public, de sécurités civiles, de résolutions des conflits et d'aménagement des territoires coutumiers.</p>
<p>80. Le Rapporteur spécial recommande que les autorités officielles compétentes redoublent d'efforts pour faire disparaître les effets écologiques</p>	

<p>nocifs des activités d'extraction passées et contemporaines. Les initiatives de restauration de l'environnement prises par la Société Le Nickel en partenariat avec les autorités kanak locales, et l'observatoire écologique de la mine de Goro-Nickel et de l'usine de traitement de la Province Sud sont des exemples à suivre.</p>	<p>Le sénat coutumier a demandé que le sénat soit une vraie institution dotée de moyens institutionnels pour engager des politiques publiques et que la compétence législative lui soit reconnue dans les domaines régies par le droit kanak.</p>
<p>81. Si, d'une manière générale, les Kanak continuent de ne pas tirer de profit financier de l'activité minière de la Nouvelle-Calédonie, le Rapporteur spécial se plaît à constater que quelques nouveaux modèles de partage des avantages économiques de cette activité sont originaux et lui paraissent prometteurs. Il s'agit par exemple des arrangements qui concernent le fonctionnement de la mine et de l'usine de Goro-Nickel, négociés dans le cadre du « Pacte pour un développement durable du Grand Sud », ou encore de la coentreprise et des accords comexes centrés sur la mine et l'usine de traitement de nickel de Koniambo. Le Rapporteur spécial espère qu'on envisagera, dans le cadre de ces initiatives et de celles qui suivront, la mise en place à l'intention des communautés kanak affectées de dispositifs de partage des bénéfices.</p>	<p>Le bilan de 27 années de gestion des deux accords de Matignon (1988 à 1998) et de Nouméa (1998 à 2018) se traduit par une augmentation de la fonction publique de la NC, des Provinces et des Communes. Mais le modèle d'administration calqué sur la métropole se traduit par un « copier-coller » qui en augmentant sans cesse les normes de référence, a réduit le nombre de kanak dans les écoles de formation et la place des autochtones dans l'administration, de l'enseignement et de la santé.</p> <p>Chaque année, les enfants de fonctionnaires métropolitains domiciliés en NC, en exercice ou en retraite, après fait leurs études en France métropolitaine trustent les postes dans l'administration de la NC et des provinces.</p>
	<p>Les contestations introduites par l'une des composantes du FLNKS signataire de l'accord de Nouméa sur l'inscription au corps électoral prévu pour le référendum de sortie de l'accord de Nouméa a mis en évidence la non inscription sur les listes électorales d'environ 15 à 20 000</p>

<p>Langue kanak</p> <p>82. Le Rapporteur spécial s'inquiète de constater que plusieurs langues kanak sont menacées et risquent de disparaître. Il faudrait s'intéresser davantage à la conservation et au développement des langues kanak, notamment dans l'enseignement, et agir immédiatement pour écarter le risque d'extinction. Le Rapporteur spécial approuve les mesures qui ont été prises pour dispenser un enseignement dans 15 langues kanak différentes dans 59 écoles maternelles de Nouvelle-Calédonie; il encourage le Gouvernement et les provinces à donner la priorité à l'extension de ce programme afin de toucher tous les écoliers des écoles primaires de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Culture et patrimoine kanak</p> <p>83. La France et le Gouvernement néo-calédonien devraient tout entreprendre pour faire mieux comprendre et apprécier la culture kanak à la société néo-calédonienne, par la voie par exemple de programmes d'études originaux, d'émissions de radio, etc. Le Sénat coutumier devrait se voir reconnaître un rôle de</p>	<p>kanak, ce qui porterait la représentation de l'électoral kanak à plus de 50% des électeurs au référendum. A priori les chiffres arrêtés par l'ISSE indiquant que la population kanak est de 90 000 habitants (40%) sont sous-estimés.</p> <p>Référence : Rapport des experts de l'ONU –P.18 et 19- sur : « L'Etablissement de la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC) ».</p> <p>L'établissement de l'Etat –ADRAF- chargé de la réforme foncière est malgré l'Accord de Nouméa et la loi organique, à vu son action depuis une vingtaine de Nouméa, freinée puis bloqué à partir de trois mécanisme : la rarefaction du financement par l'Etat des acquisitions foncières, la spéculation foncière favorisée par l'Etat et par les provinces qui financent par les défiscalisations les promoteurs immobiliers et enfin les conflits fonciers entre autochtones qui ne sont pas du tout instruits et que l'Etat et les institutions Calédoniennes laissent se développer.</p> <p>En ce qui concerne les restaurations écologiques, les compagnies minières favorisent les initiatives privées dont le résultat est le déresponsabilisation des autorités coutumières responsables des zones d'influences coutumières impactées.</p> <p>La politique minière développée par les compagnies minières est la promotion de la filière « des transporteurs de minerais »</p>
---	--

<p>A/HRC/18/35/Add.6</p> <p>A/HRC/18/35/Add.6</p>	<p>Ceux-ci possèdent un, deux voir trois camions et qui se font concurrence entre eux dans la négociation des prix de roulage du tonnage de minerais.</p>
<p>22</p> <p>GE.11-15384</p> <p>direction plus affirmé à l'Agence pour le développement de la culture kanak afin de concourir à la solution des problèmes liés à la culture et au patrimoine kanak.</p> <p>Disparités sociales et économiques</p> <p>84. D'une manière générale, la situation socioéconomique des Kanak n'est pas bonne, surtout relativement aux autres groupes démographiques de Nouvelle-Calédonie. Pour mieux évaluer les conditions dans lesquelles vit le peuple kanak et élaborer éventuellement les politiques et les programmes propres à y remédier, le Gouvernement français devrait favoriser la collecte et la publication de données statistiques différenciées par ethnie sur les indicateurs socioéconomiques. Le Rapporteur spécial estime que l'accès à de telles données non seulement ne violerait pas la loi mais concourrait à la réalisation de l'idéal constitutionnel français de l'égalité.</p> <p>85. Le Rapporteur spécial applaudit à la décision d'affecter des ressources à l'équipement en services publics des habitats spontanés du Grand Nouméa et à</p>	<p>Cette filière « facile » est objet de convoitise dans les régions en sous-activités et provoque des tensions à l'intérieur des communautés, ce qui neutralise toutes discussions sur les retombées pour les populations de l'exploitation du patrimoine minier.</p> <p>En l'an 2000, l'extraction de minerais représentait un volume de 5 millions de tonnes de minerais pour 100 000 tonnes métal de nickel. Aujourd'hui 15 millions de tonnes sont extraits pour une capacité de productions de de 250 000 tonnes métal.</p> <p>Ce qui est grave, c'est que les usines de classe mondiale (plus de 10 milliards de dollars Us sur la période 2001 à 2015) ont été financé à 30% par l'Etat français et que ces usines contrôlées par des multinationales ne payeront pas d'impôts avant 2030 (lois d'exonérations fiscales).</p> <p>Le Sénat a demandé qu'une taxe sur la production de nickel soit instauré et affecté aux financements des autorités autochtones et aux politiques publiques décidées par eux, pour assurer leur autonomie.</p>

68, avenue James Cook Nouville – BP 1059 – 98845 Nouméa Cedex

Téléphone : (687) 24.20.00 – Télécopie : (687) 24.93.20 - E-mail : senat-coutumier@gouv.nc

<p>l'idée d'adapter la politique du logement aux schémas sociaux et culturels qui caractérisent la culture kanak.</p>	<p>L'académie des Langues kanak</p>
<p>86. Les autorités compétentes devraient procéder immédiatement à la réalisation du projet de nettoyage de la baie de Tindu qui durera six ans et se doter d'un mécanisme de réaction rapide permettant de neutraliser en un laps de temps plus bref les effets d'une éventuelle contamination de l'eau.</p>	<p>La structure Académie des langues Kanak est un établissement public de la NC. Son programme d'action reste très limité et ne permet de mobiliser les locuteurs des langues ce qui rend limité le travail de préservations de langues.</p>
<p>87. Les statistiques de la santé dont on dispose amènent à se demander très sérieusement si, malgré la qualité relativement élevée des soins de santé offerts en Nouvelle-Calédonie, les Kanak bénéficient de soins du même niveau que les autres groupes de Nouvelle-Calédonie. Les autorités compétentes devraient poursuivre leurs efforts d'amélioration des services de santé fournis aux Kanak et tout faire pour renforcer la participation des Kanak à l'élaboration de la politique de la santé et à la prestation de services, afin notamment de mieux intégrer les pratiques kanak traditionnelles dans le domaine de la santé.</p>	<p>Les langues kanak sont chacune une composante essentielle de la culture et la prise en compte de la culture/langue de chaque région est un facteur de réussite de l'éducation et de la transmission au niveau des enfants autochtones. Le Gouvernement a refusé récemment, la mise en place d'un programme des « écoles de proximité » en langue et culture kanak.</p>
<p>88. Le Gouvernement français et le Gouvernement néo-calédonien devraient, en consultation avec les dirigeants kanak, s'efforcer de régler le problème du taux d'incarcération des Kanak, notamment des jeunes, qui atteint un niveau élevé. Le Rapporteur spécial se félicite des améliorations actuellement apportées à la prison du Camp Est afin de la mettre en conformité avec les normes internationales. Il juge encourageant que les autorités pénitentiaires envisagent de lancer des programmes de rénovation et recherchent d'autres solutions que l'emprisonnement qui réduirait le surpeuplement des établissements. Il invite les responsables à prendre l'avis des autorités coutumières quand ils concevront ces programmes et les mettront en œuvre.</p>	<p>Le sénat a demandé à l'Etat, la création d'une administration autonome des affaires de l'Identité kanak pour gérer une politique souveraine des langues, de la culture, du foncier, de l'ordre public et du développement de la jeunesse et des territoires coutumiers.</p> <p>La construction des nouvelles usines de Nickel a engendré une immigration importante de cadres et de techniciens de France métropolitain vers la NC.</p> <p>Le Sénat Coutumier demande à ce que soit établi des études et des statistiques différenciées sur la situation des composantes de la population kanak : jeunesse, femmes, personnes âgées etc...</p> <p>L'Etat français considère toujours comme anticonstitutionnel cette démarche.</p>

<p>Enfance et jeunesse</p>	
<p>89. La situation des enfants et des jeunes kanak est particulièrement préoccupante. Le Gouvernement français et le Gouvernement néo-calédonien devraient être plus attentifs aux problèmes qu'ils connaissent et consulter les dirigeants kanak et le Sénat coutumier. Des mesures volontaristes de correction pourraient rapidement multiplier les possibilités qu'ont les Kanak de s'inscrire et de participer à des stages de formation pour cadres. Les fonctionnaires du Gouvernement devraient collaborer avec le Sénat coutumier pour élaborer des programmes encourageant les étudiants à poursuivre des carrières professionnelles et techniques afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi.</p>	<p>Les bidonvilles ou « squatts » constitués dans l'agglomération de Nouméa ne sont pas résolus malgré la politique de constructions de logements engagée depuis 20 années, pour la simple raison que les programmes prennent marginalement sur les logements sociaux.</p> <p>Les bidonvilles au vu de leurs ancienneté (plus d'une génération) rencontrent des difficultés sociales avec une augmentation des familles logée dans des espaces réduits.</p> <p>Le système de santé, malgré le discours sur une transformation du système de santé publique, reste ancrée plus que jamais sur un système curatif moderne et du faite du haut niveau des coûts et des déficits budgétaires qui s'alourdit, commence à engendrer l'exclusion des plus défavorisées et principalement les kanak.</p>
<p>La femme kanak</p> <p>90. Les femmes kanak jouent un rôle important dans la société kanak et dans l'édification de l'avenir du pays, mais elles sont victimes de discrimination sur plusieurs plans. Il faudrait s'efforcer davantage de les aider à faire disparaître cette discrimination.</p>	<p>A titre indicatif, un médipole fambant neuf vient de voir jour ainsi qu'un hôpital public en province nord et prochainement un nouveau grand clinique privé.</p> <p>Aucun programme sur le plan du préventif à partir de la médecine traditionnelle n'a été proposé.</p>
<p>91. Le Rapporteur spécial se réjouit que le Sénat coutumier ait décidé de consulter les associations féminines kanak et il l'invite à prendre régulièrement l'avis des femmes kanak de sorte que leurs préoccupations et leur façon de voir les choses soient prises en considération dans l'élaboration des lois et la définition des politiques.</p>	<p>En matière de plantes médicinales et de biodiversité, le projet de loi du pays visant à protéger les savoirs traditionnel et la dite biodiversité, présenté par le Sénat Coutumier en décembre 2014, n'a toujours pas été examiné.</p> <p>Alors que depuis les années 2000, une intensification de la recherche par les Institut d'Etat, a été constaté. Des dizaine de Brevet ont été déposé par</p>
<p>A/HRC/18/35/Add.6</p>	

	<p>I'IRD(Institut de Recherche et de Développement de l'Etat Français).</p> <p>En matière d'Incarcération, le Sénat Coutumier collabore avec le système pénitencier de NC de façon à introduire des programmes de « justice restaurative » capable d'aider individuellement les 90% de prisonniers kanak des prisons de NC à se réhabiliter.</p> <p>Ces dernières années, la délinquance juvénile (de 8 à 18 ans) s'est développé et cette délinquance a introduit une insécurité grandissante dans les grands centres urbains.</p> <p>Le sénat coutumier a émis des propositions dans le cadre des politiques publiques de l'Identité Kanak.</p> <p>Les dites propositions inscrites dans le plan Marshall ainsi que les orientations proposées dans le schéma de développement de la NC n'ont pas été acceptée par le Congrès et les 3 provinces de la Nouvelle – Calédonie.</p> <p>Les autorités et les Institutions coutumières devant le refus de dialogue des Institutions Républicaines Calédoniennes et de l'Etat, ont radicalisé leurs positions et manifesté devant le Gouvernement et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p> <p>Les institutions coutumières et les chefferies entendent imposer aux décideurs politiques –émanation des partis loyalistes français et des partis indépendantistes kanak- la prise en compte de la légitimité kanak et les voies et moyens de l'exercice de leur souveraineté.</p>
--	---

D- CONFERENCE MONDIALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

11. Le Sénat Coutumier n'a pas été impliqué dans des mesures législatives nouvelles. Le Congrès de la NC a adopté un vœu portant sur « la reconnaissance de la Déclaration » mais sans qu'aucune proposition de textes législatifs n'ait été proposé.

En revanche, le sénat coutumier a proposé 3 projets de Loi sur les successions, sur la protection des savoirs traditionnels et la biodiversité et sur l'Acte coutumier. Ces projets de lois ne sont toujours pas passé devant l'assemblée du Congrès de la NC (organe législatif)

12-13. Aucun objectif relevant du plan élaboré par l'ONU n'a été proposé à la discussion au sénat Coutumier.

E- Programme de développement durable à l'horizon 2030.

14. Aucun programme 2030 n'a été présenté par la puissance administrante (l'Etat Français) qui s'est exonéré de sa responsabilité depuis la signature de l'accord de Nouméa en 1998.

15- le plan élaboré par le sénat coutumier porte sur la période 2017-2021. Ce plan, intitulé « plan Marshall de l'Identité kanak », devrait servir de référence.

(voir annexe).

16- Aucune collaboration n'existe avec l'INSEE NC et il n'existe pas d'observatoire statistique traitant des données relatives aux populations kanak.

Arrêté à Nouville le 25 octobre 2016

Le Président du Sénat coutumier
De la Nouvelle-Calédonie
Joanny CHAOURI

PIECES JOINTES :

- Document Plan marshall de l'Identité Kanak
- La Charte du Peuple kanak
- Deux coupures de journaux LNC